

COMMUNE DE CLOS DU DOUBS



PLAN DIRECTEUR COMMUNAL Aménagement

Rapport et plans

AUTORITE COMMUNALE

ADOpte PAR LE CONSEIL COMMUNAL LE

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE MAIRE

LE SECRETAIRE

LE SECRETAIRE COMMUNAL SOUSSIGNE CERTIFIE
L'EXACTITUDE DES INDICATIONS CI-DESSUS

....., LE

SIGNATURE

TIMBRE

AUTORITE CANTONALE

EXAMEN PREALABLE DU

APPROUVE PAR DECISION DU

DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT
LA CHEFFE DE DEPARTEMENT

SIGNATURE

TIMBRE

TABLE DES MATIERES

1.	Introduction	4
	1.1. Définition	4
	1.2. Cadre légal	4
	1.3. Portée	5
	1.4. Contenu	5
	1.5. Documents liés	5
2.	Diagnostic	6
3.	Objectifs généraux	8
4.	Plans par localité	9
5.	Fiches thématiques	10
6.	Urbanisation	12
	U.01 Périmètre de centre de St-Ursanne	12
	U.02 Centres anciens	14
	U.03 Quartiers d'habitations	17
	U.04 Zones à vocations mixtes	21
	U.05 Zones d'activités locales	23
	U.06 Espaces publics	24
	U.07 Hameaux	26
7.	Mobilité	28
	M.01 Transports publics	28
	M.02 Transports individuels et stationnement	30
	M.03 Mobilité douce	31
8.	Nature	33
	N.01 Nature et paysage	33
9.	Tourisme	35
	T.01 Sites et itinéraires touristiques	35
	T.02 Hébergement et camping	37
10.	Energie	39
	U.08 Production et consommation d'énergie	39

GROUPE DE TRAVAIL

Les bureaux suivants ont participé à l'établissement du plan directeur communal :

Buchs et Plumey SA pour l'élaboration du dossier, des plans et des fiches thématiques

Stéphanie Boillat Ernst

Ingénieur civil EPF / Urbaniste FSU

Martin Kottelat

Géographe UNI / Urbaniste FSU

Natura Biologie appliquée Sàrl pour les éléments figurant dans la fiche « Nature »

Michael de la Harpe

Ingénieur en gestion de la nature HES

Charlotte Humair

Ingénieur en gestion de la nature HES



1. INTRODUCTION

1.1. Définition

Le plan directeur communal (PDCom) est un instrument de planification en matière d'aménagement du territoire. En se basant sur l'évolution des besoins de la population, il définit le développement urbain de la commune sur le long terme afin d'aider les autorités à la prise de décisions. Il assure également une cohérence entre les différentes mesures ayant un impact sur l'aménagement local.

Afin de concrétiser la vision du développement souhaité, le plan directeur communal fixe des principes d'aménagement et des mandats de planification dans les domaines suivants : urbanisation, mobilité, tourisme, nature et paysage.

1.2. Cadre légal

Le présent PDCom a été élaboré dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local (PAL) de la commune de Clos du Doubs initié en 2021. Il a constitué la base des modifications concernant l'utilisation et l'affectation du sol au niveau du plan de zones et du règlement communal sur les constructions.

Légalement, le plan directeur communal est défini par les articles 45 et 48 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) de la République et canton du Jura. La procédure de réalisation de cet instrument est expliquée aux articles 74 et 79 de l'Ordonnance sur les constructions et l'aménagement du territoire (OCAT) et dans la Directive du Service du développement territorial¹.

Art. 48 LCAT

Les études de base réunissent les données essentielles de la situation existante et des exigences légales.

Les plans directeurs fixent dans les grandes lignes les objectifs à atteindre, compte tenu du développement souhaité et de l'évolution des besoins.

Les plans directeurs lient les autorités exécutives communales et cantonales.

Art. 74 OCAT

Le plan directeur communal détermine l'utilisation future du territoire communal, notamment :

- a) Le concept général du développement de l'urbanisation et des autres domaines qui concernent l'utilisation du sol.
- b) Les concepts sectoriels tels que l'équipement, les installations de communication, les espaces publics, les plantations et autres éléments structurants.

Les éléments sectoriels du plan directeur communal sont interdépendants et subordonnés aux objectifs généraux. Tout plan directeur communal doit être accompagné d'un rapport explicatif fournissant des indications sur les études de base et les objectifs poursuivis.

¹ Plan directeur communal : Directive (version 2020). SDT, Delémont, novembre 2020.

1.3. Portée

Le PDCom est un document officiel et public, consultable par toute personne. Il a un horizon de planification qui dépasse la portée, d'environ quinze ans, des autres instruments d'aménagement.

Le plan directeur a été adopté par le Conseil communal et approuvé par le Département de l'environnement. Dès son entrée en vigueur, le PDCom lie les autorités exécutives communales et cantonales. Cependant, il n'est pas contraignant envers les propriétaires fonciers conformément à l'art. 79 de OCAT.

Le contenu qui figure dans un encadré grisé dans le présent document indiquent les éléments liants les autorités communales et cantonales.

1.4. Contenu

Le plan directeur communal comprend cinq chapitres distincts. Ces parties sont issues de la Directive du SDT de 2020.

- Le présent chapitre 1 introduit le **contexte général** ;
- Le chapitre 2 propose un **diagnostic** de la commune pour mettre en évidence les forces, les faiblesses, et les opportunités en termes de développement ;
- Le chapitre 3 énonce les **objectifs généraux** du projet de territoire ;
- Le chapitre 4 présente un **plan** détaillé traduisant territorialement les objectifs généraux ;
- Le chapitre 5 est composé de **14 fiches thématiques**.

Les fiches thématiques présentent les mesures à prendre, les tâches de planification et les instances impliquées dans le processus. Tout en étant flexibles dans leur application, elles permettent de rendre opérationnel la vision du développement territorial contenue dans le plan directeur.

1.5. Documents liés

Trois autres documents élaborés lors de la révision du plan d'aménagement local de Clos du Doubs sont liés au plan directeur communal. Il s'agit de la conception évolutive du paysage, du rapport explicatif et de conformité, ainsi que du rapport sur les espaces publics.

La conception évolutive du paysage (CEP)² est un instrument de planification qui vise à déterminer l'évolution souhaitée en matière de paysage et d'environnement naturel. Elle a fait l'objet d'une étroite coordination avec les enjeux de la zone à bâtir. Dans le présent PDCom, les principaux éléments issus de la CEP sont transcrits dans les fiches du thème « Nature et paysage ».

Le rapport explicatif et de conformité (REC)³ est un document détaillant le processus de planification de la révision du plan d'aménagement local et justifiant les différentes décisions de l'autorité communale. Ce dossier synthétique doit ainsi permettre de vérifier la conformité et la légalité des instruments et des plans produits. Ainsi, les prises de position effectuées par le Conseil communal et par la Commission de l'urbanisme lors de l'élaboration du présent document se retrouvent dans le REC.

Le rapport sur les espaces publics est une étude base inventariant et analysant l'état des places et des équipements collectifs appartenant à la commune. Il a permis notamment d'élaborer la fiche thématique U.07.

² Conception d'évolution du paysage (CEP) : Directive. SDT, Delémont, novembre 2010.

³ Rapport explicatif et de conformité (REC) : Directive. SDT, Delémont, juin 2009.

2. DIAGNOSTIC

La commune de Clos du Doubs est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2009 des communes d'Epauvillers, Epiquez, Montenol, Montmelon, Ocourt, Seleute et de St-Ursanne. Elle présente donc un vaste territoire à analyser. Afin de déterminer les grands enjeux de l'aménagement, un état des lieux général a été réalisé sur l'ensemble de la commune.

Le diagnostic réalisé définit les forces et les faiblesses de la collectivité à travers différentes caractéristiques, notamment en termes de démographie, d'économie, de paysage ou encore de prestations à la population. Des opportunités de développement pouvant avoir un impact positif et accroître le nombre d'habitants, d'emplois et de visiteurs ont également été identifiées.

FORCES

Situation géographique	Commune située entre la jonction des trois districts jurassiens Grande superficie territoriale (6'177 m ² en 2021 ⁴)
Patrimoine paysager	Cadre naturel préservé et de haute qualité Cours d'eau du Doubs structurant le paysage Adhésion au Parc régional naturel du Doubs (PRND).
Patrimoine culturel	Ville médiévale de St-Ursanne d'importance nationale et exceptionnellement bien préservée Nombreux bâtiments et monuments inscrits à l'ISOS et au RBC dans toutes les localités
Vie local dense	Nombreuses associations locales et une société d'embellissement active Plusieurs manifestations culturelles, religieuses et festives à portée régionale
Offre en sport et loisirs	Réseaux piétonnier, cyclable et équestre étoffés Loisirs liés au Doubs (baignade, pêche, canoë, etc.)
Marketing territorial	Bonne visibilité de St-Ursanne en Romandie, ainsi qu'auprès des cantons alémaniques et des départements français voisins

⁴ Superficie selon la commune, canton du Jura. Statistique publique jurassienne, septembre 2021

FAIBLESSES

Erosion démographique	Diminution progressive de la population résidente dans toutes les localités, excepté à Montenol
Transports publics	Qualité de desserte en transports publics jugée faible, excepté en ville de St-Ursanne
Services et commerces	Pas de commerce et peu de services de proximité, excepté en ville de St-Ursanne
Offre en logements	Manque d'une diversification de types de logements disponibles sur le marché pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population
Zone industrielle	Espace industriel limité, notamment dû à la fermeture du site Thecla
Territoire naturel	Vaste territoire impliquant un entretien impactant les charges publiques et des contraintes liées à la protection de la nature et du paysage

OPPORTUNITES

Développement touristique	Augmentation du chiffre d'affaires des prestations touristiques Diversification de l'hébergement et augmentation des nuitées Développement de l'agritourisme
Produits locaux	Soutien et promotion aux produits du terroir Promotion de l'artisanat local Développement de points de ventes communs
Friche industrielle	Assainissement du site Thecla et reconversion de la friche pour des activités mixtes
Proximité des zones AIC	Emplacement géographique idéal entre deux zones d'activités d'intérêt cantonal (AIC) à valoriser

3. OBJECTIFS GENERAUX

Sur la base du diagnostic, des objectifs généraux ont été définis afin d'aider les autorités locales dans leur prise de décision et orienter le développement de la commune.

Les objectifs généraux s'inscrivent dans le cadre fixé par le plan directeur cantonal. Ils ont été déclinés à partir de la planification supérieure en vigueur. Afin d'être réalisables dans les quinze prochaines années, les autorités communales ont décidé de limiter leur nombre à cinq et de miser sur un développement qualitatif.

Les objectifs généraux pour de la commune de Clos du Doubs se déclinent au travers des cinq thématiques suivantes : démographie, économie, mobilité, tourisme et paysage.

1. Offrir des conditions attractives pour stabiliser, voire augmenter le nombre d'habitants ;
2. Soutenir l'économie locale par la promotion et le maintien des petites et moyennes entreprises existantes ;
3. Maintenir l'offre en transports publics et en mobilité douce sur l'entier du territoire, et faciliter l'intermodalité ;
4. Affirmer le rôle de pôle touristique régionale de la ville de St-Ursanne et favoriser le développement du tourisme durable dans les villages ;
5. Valoriser la richesse du patrimoine naturel et concilier sa préservation avec les activités agricoles et touristiques.



Figure 1 : Vue sur le Doubs depuis la Route de la Gare à St-Ursanne

4. PLANS PAR LOCALITE

En cours d'élaboration

5. FICHES THEMATIQUES

Les fiches du plan directeur communal reprennent la structure et les domaines du plan directeur régional du district de Porrentruy. Un volet énergétique y a été ajouté. Elles portent sur les axes suivants : urbanisation, mobilité, nature, tourisme et énergie.

Composition des fiches

Une description résumant les enjeux de la thématique concernée.

Des principes d'aménagement posant les règles à suivre afin d'atteindre les objectifs généraux.

Des mandats de planification listant les différentes mesures à mettre en œuvre pour concrétiser les objectifs généraux, les instances chargées de la mise en œuvre, les documents de référence et les autres fiches en lien.

Une cartographie permet de localiser géographiquement les mandats de planification ou illustrer la thématique.

Sommaire des fiches

URBANISATION

- U.01** Périmètre de centre
- U.02** Centres anciens
- U.03** Quartiers d'habitations
- U.04** Zones à vocation mixte
- U.05** Zones d'activités locales
- U.06** Espaces publics
- U.07** Hameaux

NATURE

- N.01** Nature et paysage

ENERGIE

- E.01** Production et consommation d'énergie

MOBILITE

- M.01** Transports publics
- M.02** Gestion du stationnement
- M.03** Mobilité douce

TOURISME

- T.01** Sites et itinéraires touristiques
- T.02** Hébergement et camping

Références

Les rapports et les études de base qui ont servi à l'élaboration des fiches thématiques sont mentionnées ci-dessous. Certains mandats de planification identifiés dans les fiches sont directement issus de ces documents. Dans ce cas, les abréviations des rapports cités seront inscrites à gauche de la mesure.

République et canton du Jura

Guide E	Guide d'application du droit d'emption, mars 2022
Guide J	Jardins Vivants - Guide pratique, 2020
Guide P	Guide pour la délimitation des périmètres de centre, novembre 2018
IFUI	Actualisation de l'inventaire des friches urbaines et industrielles, janvier 2019
Plan B	Plan B : Guide de gestion de la mobilité d'entreprise, novembre 2021
PDCan	Plan directeur cantonal, fiches « Urbanisation » et « Mobilité », mars 2019
PDCan	Plan directeur cantonal, fiches « Urbanisation » et « Mobilité », mars 2019
RHCA	Directives relatives à l'octroi de subvention pour la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens, juin 2020
PSIC	Plan sectoriel des itinéraires cyclables, juillet 2017
PSCR	Plan sectoriel des chemins de randonnées pédestres, août 2002

Syndicat intercommunal du district de Porrentruy

PDR	Plan directeur régional, version pour l'examen préalable, novembre 2021
-----	---

Parc naturel régional du Doubs

PGOT	Plan d'action pour la gestion de la pression et des opportunités touristiques, novembre 2019
PNRD	Charte 2023-2032 du Parc naturel régional du Doubs, mars 2022

Buchs & Plumey SA

CCir	Concept de circulation et stationnement, vieille ville de St-Ursanne, août 2017
PDCir	Plan directeur des circulations, vieille ville de St-Ursanne, synthèse de la démarche participative, octobre 2018
PVR	Programme de valorisation des réserves, commune de Clos du Doubs, à venir 2022
REP	Rapport sur les espaces publics, commune de Clos du Doubs, octobre 2022
RO	Rapport d'opportunité, commune de Clos du Doubs, juillet 2021

Natura Sàrl

CEP	Conception évolutive du paysage (CEP), commune de Clos du Doubs, octobre 2022
-----	--

TalentisLAB

ST	Stratégie touristique, commune de Clos du Doubs, rapport final, janvier 2021
----	--

6. URBANISATION

U.01 Périmètre de centre de St-Ursanne

Le périmètre de centre se définit comme le cœur fonctionnel et social de St-Ursanne. Composé de la vieille ville et ses quartiers attenants, il dispose d'une offre en transports publics, commerces, restaurants, services et espaces publics facilement accessible pour la population. Sa délimitation vise à concentrer les habitants et les emplois en son cœur afin de privilégier le développement de l'urbanisation vers l'intérieur, créer un milieu bâti compact et dynamiser les échanges sociaux.

Le périmètre de centre est un concept développé par le Service du développement territorial dans la fiche U.01.2 du plan directeur cantonal, et plus particulièrement dans son guide à l'usage des communes et de leurs mandataires. Selon le plan directeur cantonal, les communes ont pour mandat de planifier de densifier les périmètres de centre, notamment à travers une augmentation de l'indice brut d'utilisation du sol, une politique foncière active et une promotion immobilière dynamique.

Le périmètre de centre de St-Ursanne, illustré ci-dessous, est situé exclusivement sur la rive nord du Doubs. Il est le résultat d'une concertation entre les autorités communales et la Section de l'aménagement du territoire.

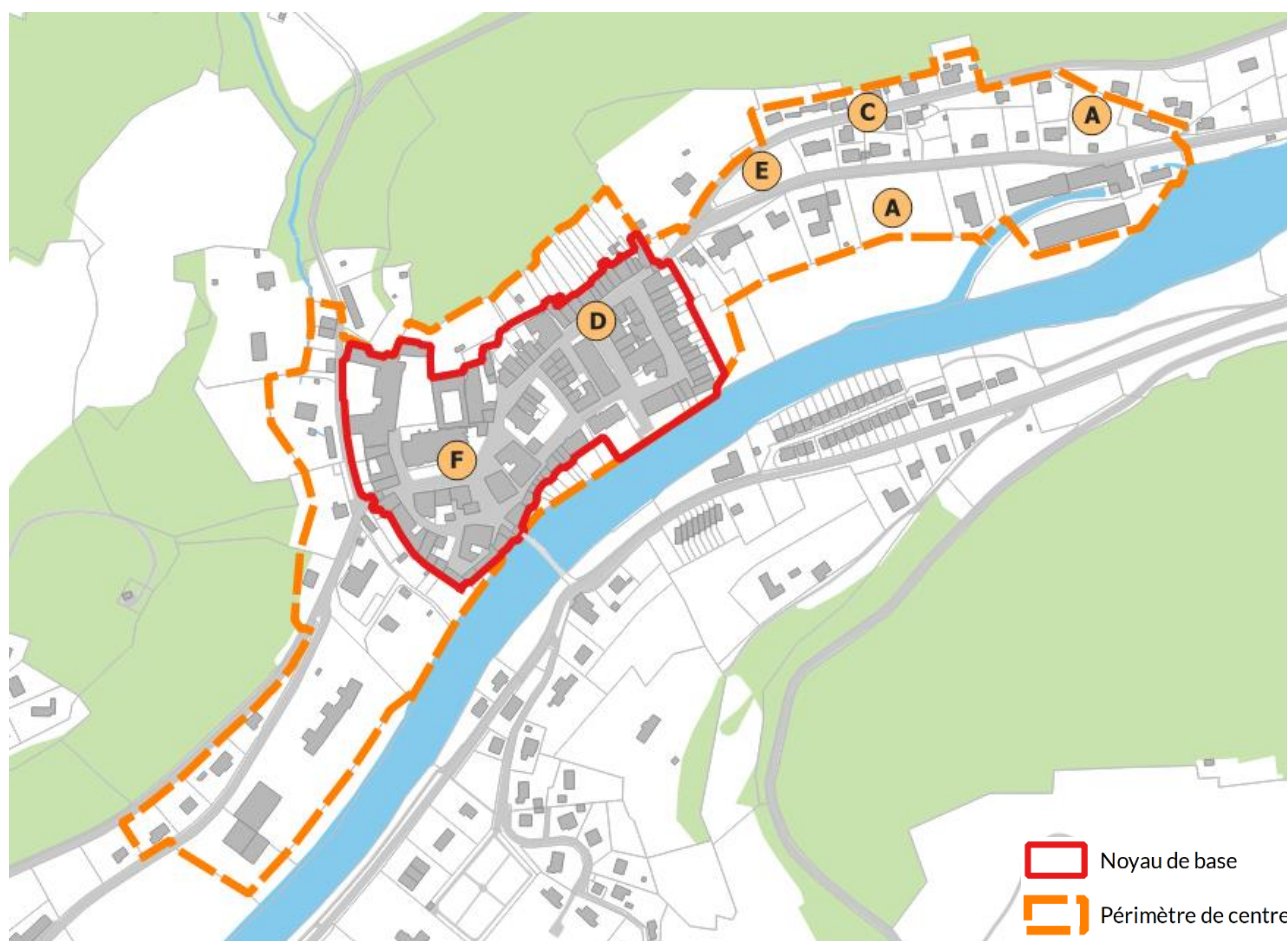


Figure 2 : Périmètre de centre à St-Ursanne avec localisation de mandats de planification

Principes d'aménagements

1. Privilégier une densification qualitative du tissu bâti ;
2. Développer en priorité les parcelles libres présentes dans le périmètre de centre ;
3. Favoriser la création d'appartements adaptés aux personnes âgées ;
4. Orienter les commerces, les bureaux et les centres hôteliers de préférence dans le périmètre de centre ;
5. Concilier le trafic automobile avec le besoin en tranquillité des riverains.

Mandats de planification

Actions	Acteurs	Références
A. Développer les parcelles n°460, et 472, avec un indice brut d'utilisation du sol de minimum 0.67 ;	Commune et propriétaires	PVR
B. Développer des outils de promotion territorial pour la vente de terrains et la location de locaux libres (liste sur le site internet, panneaux à l'entrée des localités, etc.) ;	Commune et propriétaires	Fiche U.03
C. Pérenniser la liaison en transports publics entre la vieille ville et la gare ;	Canton et commune	Fiche. M.01
D. Etudier la limitation du trafic en vieille ville, hormis les riverains, après la fermeture des commerces afin de réduire les nuisances sonores durant la nuit ;	Commune	PDCir et Fiche M.02
E. Etudier la faisabilité de l'aménagement d'un parking à étages près de la Porte St-Pierre ;	Commune	PDCir et Fiche M.02
F. Mettre en évidence les bâtiments historiques au travers une illumination particulière afin de créer une ambiance en soirée.	Commune et propriétaires	ST et Fiche T.01



Figure 3 : Vue sur la vieille ville de St-Ursanne

U.02 Centres anciens

Les centres anciens sont les cœurs historiques des villages et des villes. Véritables témoins de l'évolution de l'urbanisme communal, ils sont concernés par des mesures légales de protection du patrimoine bâti.

La vieille ville de St-Ursanne constitue un parfait exemple d'ancienne cité médiévale préservée et dynamique. Le réaménagement complet de l'espace-rue en adéquation avec le caractère typique de la vieille ville, la rénovation des fontaines protégées, l'assainissement des réseaux souterrains et la mise en œuvre du Plan des circulations et du stationnement sont des exemples de projets récents qui ont permis de garantir la vitalité du centre ancien de St-Ursanne. La politique communale a ainsi permis une excellente cohabitation entre les différents usagers de la vieille ville : résidents, commerçants, restaurateurs, travailleurs pendulaires et touristes.

Dans le cas des autres localités de la commune de Clos du Doubs, le centre ancien constitue la majorité du tissu bâti et est composé d'anciens bâtiments ruraux. Les centres anciens de ces villages subissent actuellement des pressions démographiques et économiques qu'il convient de contrecarrer : les commerces et restaurants locaux ont fermés, l'état général de certains bâtiments se détériore et le développement résidentiel s'opère principalement dans les lotissements en périphérie.



Figure 4 : Vue du milieu du village à Seleute



Figure 5 : Vue à l'entrée dans le centre ancien de Montenol

Principes d'aménagements

1. Conserver des parcelles libres de manière proportionnée à la demande dans les villages ;
2. Promouvoir une diversification de l'offre en logements ;
3. Favoriser la réhabilitation et la rénovation des bâtiments anciens ;
4. Veiller à la préservation du patrimoine et de son environnement immédiat lors de projets de construction et de transformation ;
5. Mettre en valeur l'histoire des lieux au travers du petit patrimoine.

Mandats de planification

Actions	Acteurs	Références
A. Développer les parcelles libres situées en centre ancien en veillant à l'intégration des constructions dans le site bâti, avec un indice brut d'utilisation du sol de minimum 0.53 ; Epauvillers - parcelles n°47, 64, et 184/185 Seleute - parcelles n°6 et 9	Commune et propriétaires	PVR
B. Faire usage des droits d'emption légal et contractuel selon les opportunités afin de garantir l'utilisation des parcelles libres ;	Commune	Guide E
C. Identifier et aménager un espace principal de rencontres principal dans chacune des localités ;	Commune	Fiche U.06
D. Conserver une politique de rénovation et de mise en valeur des biens immobiliers de propriété communale ;	Commune	
E. Informer les propriétaires fonciers et les promoteurs sur le potentiel de la réhabilitation et de rénovation des bâtiments anciens ;	Canton, région et communes	RHCA
F. Encourager la réalisation de pieds de bâtiments attractifs et adaptés aux centres anciens (bancs, fleurs, plantes, etc.).	Commune et propriétaires	ST et Fiche T.01



Figure 6 : Centre ancien à Epauvillers avec localisation de mandats de planification



Figure 7 : Centre ancien à Seleute s avec localisation de mandats de planification

U.03 Quartiers d'habitations

Dans la commune de Clos du Doubs, les quartiers destinés à l'habitat sont généralement composés de plusieurs maisons individuelles, parfois d'anciens ruraux réaménagés. Souvent accolés aux centres anciens, ces secteurs présentent une faible densité de population et d'emplois. Quelques petits immeubles de moyenne densité sont néanmoins présents dans la commune, principalement à St-Ursanne.

Les quartiers d'habitation sont parfois susceptibles d'être victime du manque de terrains disponibles pour accueillir de nouveaux habitants, malgré la présence de parcelles libres. En effet, plusieurs biens-fonds à Clos du Doubs, équipés et aptes la construction, n'ont pas été bâti depuis leur mise en zone à bâtir. Pour des raisons diverses, les propriétaires fonciers n'ont pas souhaité vendre ou bâtir leur parcelle. L'un des enjeux pour la commune consiste donc à lutter contre la thésaurisation des terrains libres et de mobiliser les réserves existantes avec les instruments légaux à disposition.

Les quartiers de villas individuelles sont souvent considérés à tort comme « achevés » lorsque toutes les parcelles ont été construites. Or, ces lieux offrent de véritables opportunités de densification et de transformation sans pour autant modifier les caractéristiques du milieu bâti. La création de nouveaux logements dans une maison existante permet notamment le maintien à domicile des personnes âgées et l'accueil de jeunes familles. Cette densification douce implique généralement la transformation des pièces peu utilisées, comme les garages, les combles ou les anciennes chambres d'enfant.

Les quartiers de résidences secondaires sont nombreux à Clos du Doubs et disséminés sur l'ensemble du territoire. Les résidences secondaires correspondent à 26.9% du parc de logements en 2021. Depuis plusieurs années, la commune dépasse le seuil limite des 20% et est donc soumise aux dispositions de la Loi sur les résidences secondaires (LRS), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.



Figure 8 : Quartier résidentiel le long de la Route Cantonale à Montenol

Principes d'aménagements

1. Orienter le développement résidentiel dans les secteurs stratégiques à St-Ursanne ;
2. Disposer de parcelles libres pour de l'habitat individuel dans les villages de manière proportionnée à la demande ;
3. Veiller à une utilisation efficiente des réserves de terrains à bâtir ;
4. Favoriser la cohabitation entre les piétons, les cycles et le trafic routier.

Mandats de planification

Actions	Acteurs	Références
A. Développer les parcelles libres suivantes pour de l'habitat individuel, avec un indice brut d'utilisation du sol de minimum 0.33 ; Epauvillers - parcelles n°190, 1206 (morcellement), 1217, 1219 et 1227 Epiqueurez - parcelle n°39 Montenol - parcelle n°200 (morcellement) Montmelon-dessus - parcelles n°23 et 345 (morcellement) Ocourt - parcelle n°416 St-Ursanne - parcelles n°308, 389, 423/618, 453, 477/662, 497, 498, 501, 505 (morcellement), 572 et 573/485 (morcellement)	Commune et propriétaires	PVR
B. Favoriser, dans le cadre de la vente de terrains communaux pour des maisons individuelles, les acheteurs ayant l'intention d'habiter sur la parcelle concernée ;	Commune	
C. Faire usage des droits d'emption légal et contractuel selon les opportunités afin de garantir l'utilisation des parcelles libres ;	Commune	Guide E
D. Développer des outils de marketing territorial pour la vente de terrains ou de locaux libres (liste sur le site internet, panneaux à l'entrée des localités, etc.) ;	Commune	Fiche U.01
E. Informer les propriétaires fonciers sur le potentiel de transformation et d'agrandissement de leur maison individuelle pour la création de nouveaux logements ;	Canton et commune	
F. Etudier, selon les besoins des résidents des quartiers, la mise en place de mesures de modération de trafic.	Commune	Fiche M.03

Les plans ci-dessous sont en cours de réalisation. Ils ne représentent pas le résultat définitif.

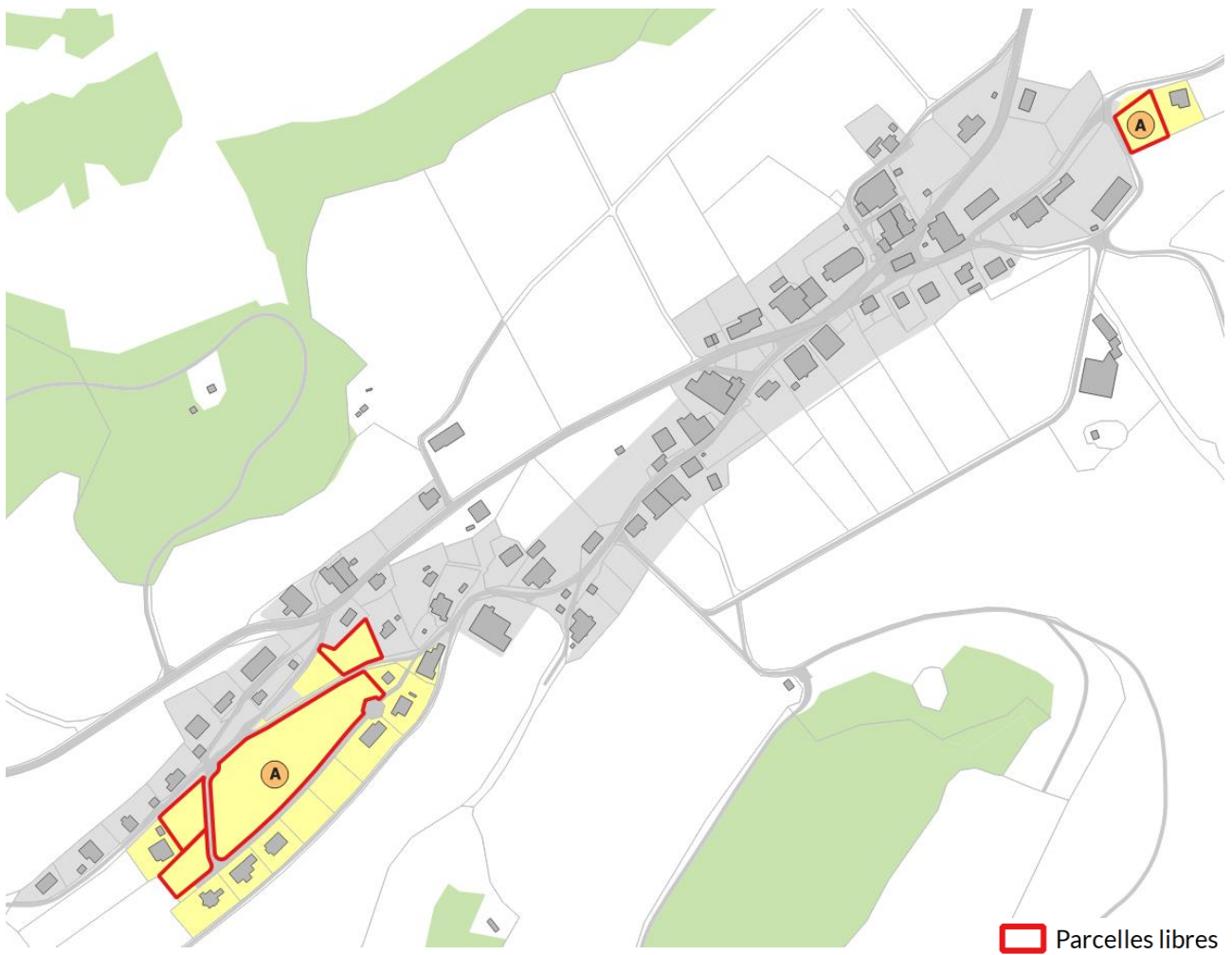


Figure 8 : Quartiers d'habitation à Epaouvillers avec localisation de mandats de planification



Figure 9 : Quartiers d'habitation à Montmelon-Dessus avec localisation de mandats de planification



Figure 10 : Quartiers d'habitation à Montenol avec localisation de mandats de planification

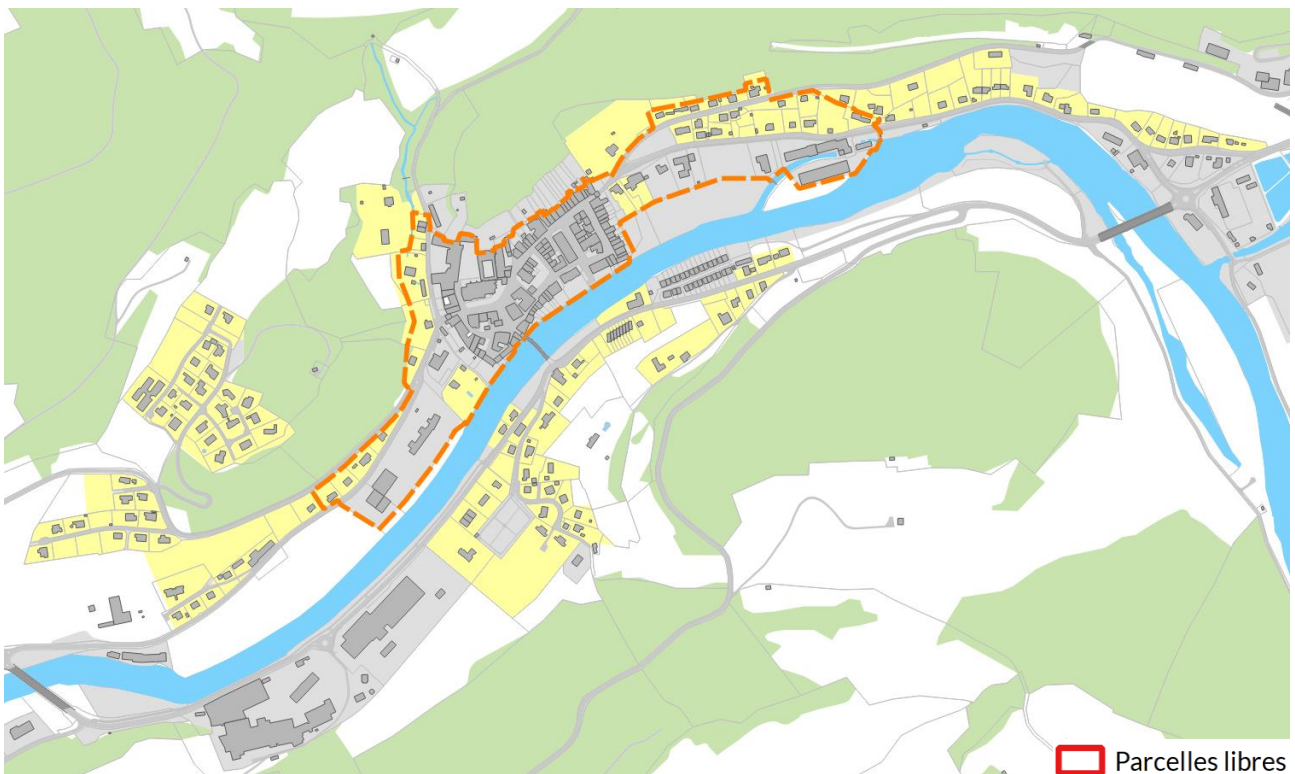


Figure 11 : Quartiers d'habitation à St-Ursanne avec localisation de mandats de planification

U.04 Zones à vocations mixtes

Les zones à vocations mixtes présentent une diversité de fonctions et d'utilisations du sol : habitat, hébergement, bureaux, commerces, services, artisanat, petites industries et exploitations agricoles. Les objectifs de densité d'habitants et d'emplois y sont plus élevés que dans les quartiers d'habitations.

Dans la commune de Clos du Doubs, les parcelles situées en zone mixte se concentrent à St-Ursanne et sont dispersées dans les quartiers résidentiels. Les autorités communales doivent veiller à ce que les activités génèrent peu de nuisances pour les riverains.

L'ancienne usine de Thécla SA constitue une friche industrielle depuis la cessation des activités de production en 2016. Dans l'objectif de reconvertir le bâtiment, les autorités communales ont décidé de procéder à une modification de l'aménagement local en 2020 et ont affecté le secteur en zone mixte afin de garantir une multiplicité d'usages possibles. La réhabilitation de friches urbaines et industrielles est un des enjeux majeurs en matière d'aménagement du territoire et permet notamment de répondre aux objectifs de développement vers l'intérieur.



Figure 12 : Vue sur l'immeuble du Pré L'Abbé à St-Ursanne



Figure 13 : Vue sur les bâtiments du site Thécla à St-Ursanne

Principes d'aménagements

1. Veiller à une réelle mixité des fonctions économiques et résidentielles ;
2. Privilégier l'habitat collectif à l'habitat individuel dans les zones à vocations mixtes ;
3. Concilier les activités économiques avec le besoin en tranquillité des riverains ;
4. Répondre aux besoins d'extensions des entreprises existantes.

Mandats de planification

Actions	Acteurs	Références
A. Elaborer le plan spécial du site Thécla pour permettre son développement, les possibilités d'affectation, et la définition de principes urbanistiques et architecturaux ;	Région, commune et propriétaires	
B. Développer la parcelle n°460 conformément au plan spécial en vigueur « Pré l'Abbé » ;	Propriétaires	
C. Veillez à une transition cohérente entre l'espace industriel et les résidences voisines sur parcelle libre n°654 à St-Ursanne ;	Commune et propriétaires	PVR
D. Promouvoir l'entretien des façades et des aménagements extérieurs comme vitrines de l'artisanat et du commerce local.	Commune	ST

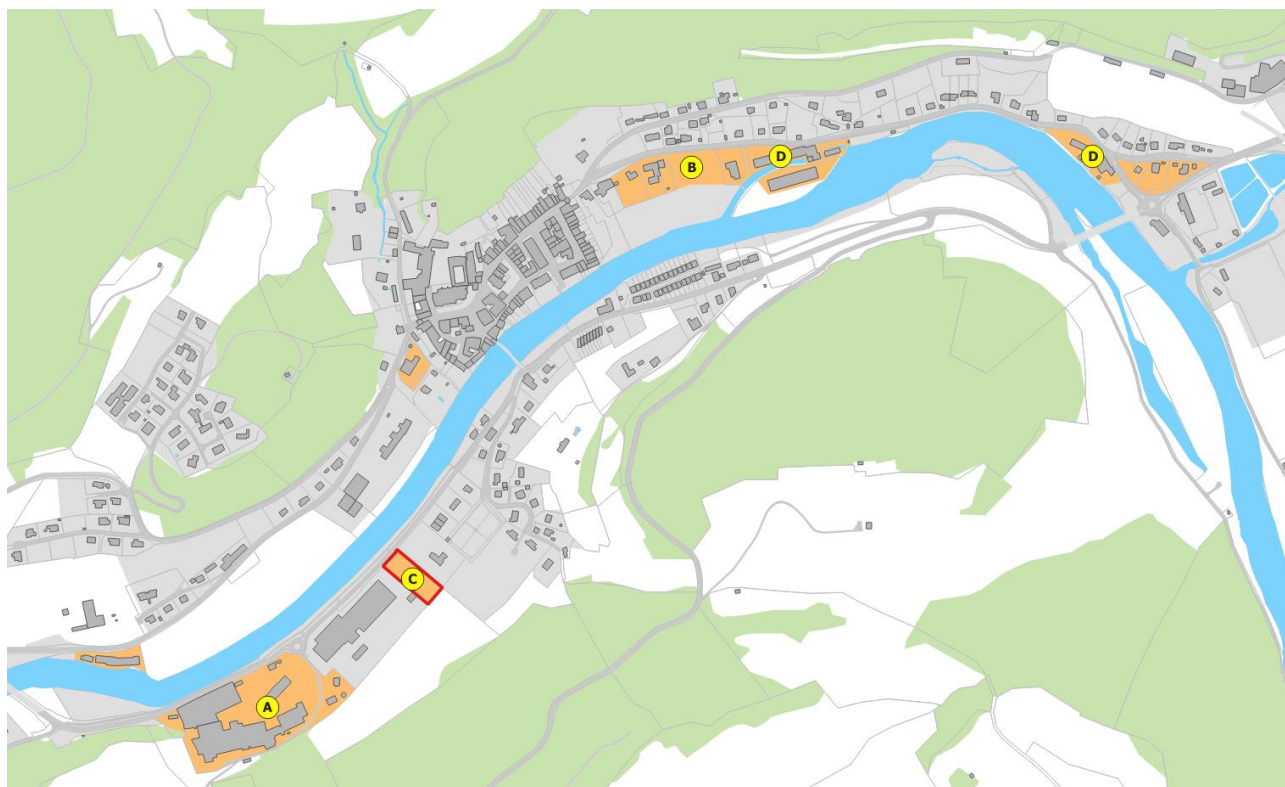


Figure 14 : Zones à vocation mixte à St-Ursanne avec localisation de mandats de planification

U.05 Zones d'activités locales

Les zones d'activités de portée communale sont composées majoritairement de petites et moyennes entreprises, en lien avec l'artisanat, la construction et l'industrie. Elles sont généralement situées en périphérie du tissu bâti afin d'éviter les nuisances pour les quartiers résidentiels.

La commune de Clos du Doubs n'a pas pour vocation d'agrandir ses zones d'activités. La croissance économique sera davantage portée par le secteur touristique. Néanmoins, l'objectif est de maintenir les entreprises existantes en leur offrant cadre territorial favorable. Il convient d'être à l'écoute de leurs besoins en matière de développement.

Principes d'aménagements

1. Répondre aux besoins en termes d'extension des entreprises existantes ;
2. Veiller à l'intégration paysagère des constructions ;
3. Assurer une bonne gestion du stationnement des entreprises.

Mandats de planification

Actions	Acteurs	Références
A. Encourager la synergie entre les entreprises en termes de services, de ressources, d'énergie et de gestion des déchets ;	Commune et entreprises	
B. Encourager la réalisation de plans de mobilité d'entreprise (obligatoire si plus de 20 EPT).	Canton, commune et entreprises	Plan B

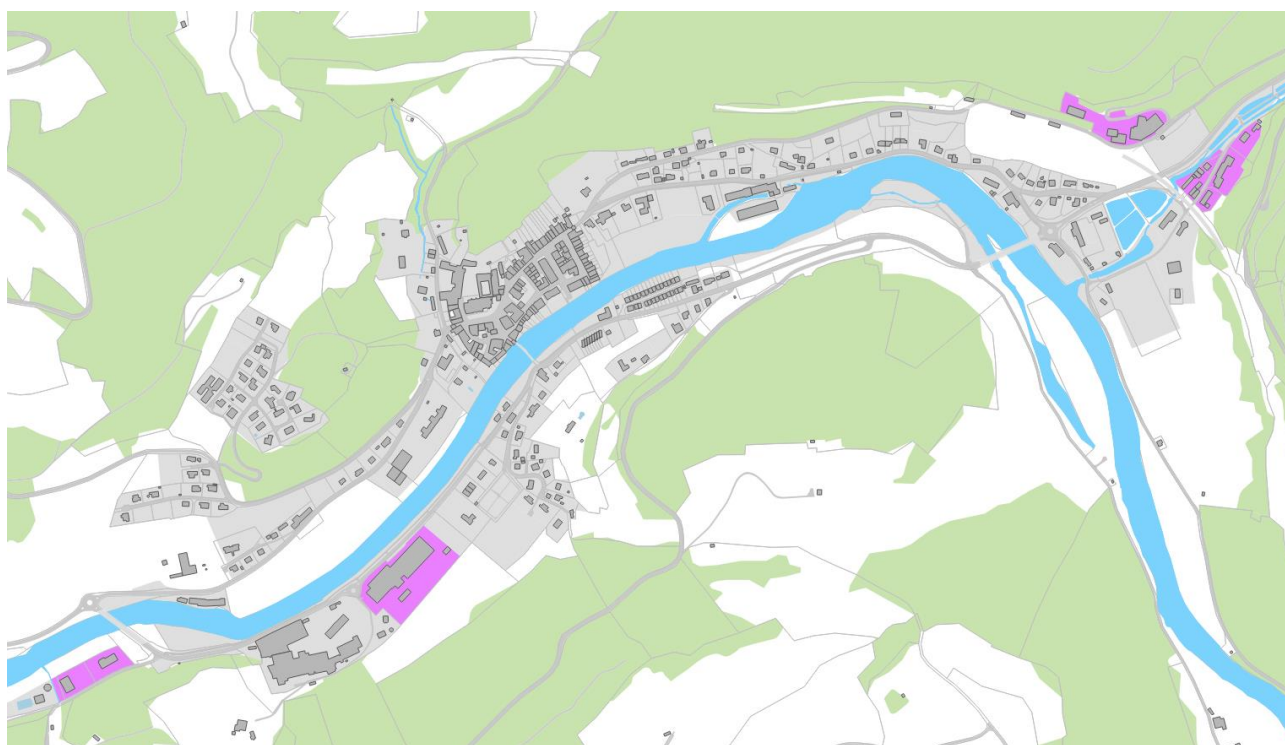


Figure 15 : Zone industrielle de St-Ursanne

U.06 Espaces publics

Les espaces publics représentent des lieux de vie favorisant les rencontres et renforçant les liens sociaux. Rues, aires de jeux, quartiers, places publiques, et autres parcs composent le paysage urbain et participent à sa dynamique.

Plus densément bâti que les autres localités de la commune, St-Ursanne dispose de nombreux espaces et infrastructures publics de qualité. Leurs entretiens sont réalisés fréquemment. La ville offre un cadre historique particulier aux habitants et aux visiteurs. Le réaménagement du centre ancien et la restauration des fontaines achevés en automne 2021 ont notamment participé à la conservation et à la mise en valeur de l'espace rue et des places publiques.

Pour les autres localités de la commune de Clos du Doubs, l'enjeu consiste à rendre plus attractif la place principale du village, généralement sous-utilisée par la population, et d'entretenir les espaces verts structurant les axes de mobilité douce.



Figure 16 : Place de jeux et piste de pétanques devant l'ancienne école au centre du village de Monténol

Principes d'aménagements

1. Identifier et aménager un espace de rencontre principal dans chacune des localités ;
2. Maintenir et entretenir les espaces publics existants et leur équipement ;
3. Développer l'attractivité des espaces publics au travers de l'installation de mobiliers urbains, de décorations florales et d'aménagements adaptés au site ;
4. Mettre en avant l'histoire des lieux, notamment à travers le petit patrimoine.

Mandats de planification

Actions	Acteurs	Références
A. <i>Epiqueure</i> - parcelle n°127 Valoriser la place de l'ancienne école et l'espace vert adjacent afin de créer un lieu de rencontre accessible et agréable pour les habitants ;	Commune	REP
B. <i>Montenol</i> - parcelle n°6 Améliorer l'attractivité et la qualité de l'espace de jeux de l'ancienne école ;	Commune	REP
C. <i>Seleute</i> - parcelle n°14 Renforcer le rôle de la place de l'Auberge de la Fontaine en tant qu'espace public principal du village, tout en assurant les besoins en stationnement du restaurant ;	Commune et propriétaires	REP
D. <i>Ocourt</i> - parcelle n°50 Valoriser la place en dur de l'ancienne administration en une aire de jeux et améliorer son accessibilité ;	Commune	REP
E. <i>St-Ursanne</i> - parcelle n°2 Améliorer l'attractivité et l'accessibilité du chemin menant à l'Ermitage ;	Commune et paroisse	REP
F. <i>St-Ursanne</i> - parcelles n°261 et 379 Valoriser les bassins cantonaux pour le public (chemin didactique, espace de repos, etc.) tout en assurant la protection de la faune piscicole et la flore présente.	Canton et commune	REP

U.07 Hameaux

La zone de hameau est une forme d'habitat dispersé, traditionnelle et caractéristique du paysage jurassien. En raison de la mutation des exploitations rurales, l'agriculture y est devenue une activité secondaire.

Le hameau se distingue des fermes isolées et des petits villages, selon plusieurs critères fixés par le Service du développement territorial. Il doit présenter une caractéristique historique (origine avant la fin du XIX^{ème} siècle) et une importance paysagère avérée. L'entité doit également se détacher nettement du tissu bâti, avoir des constructions proches des unes des autres et se distinguer par une présence minimale de bâtiments habités à l'année.

En matière d'aménagement du territoire, la zone de hameau n'est pas une zone à bâtir, mais une zone agricole spéciale offrant une certaine souplesse en matière de construction. Les changements d'affectation, les agrandissements, les transformations, les reconversions d'installations préexistantes y sont considérées comme conforme à l'affectation du sol. En matière de nouvelles constructions, seules les dépendances sont autorisées (remises, garages, bûchers).

Plusieurs petits ensembles bâtis de Clos du Doubs ont été identifiés comme hameaux : Chervillers, La Motte, Monnat, Montmelon-dessous, Monturban, Montvoie, Outremont, Ravines et Valbert.

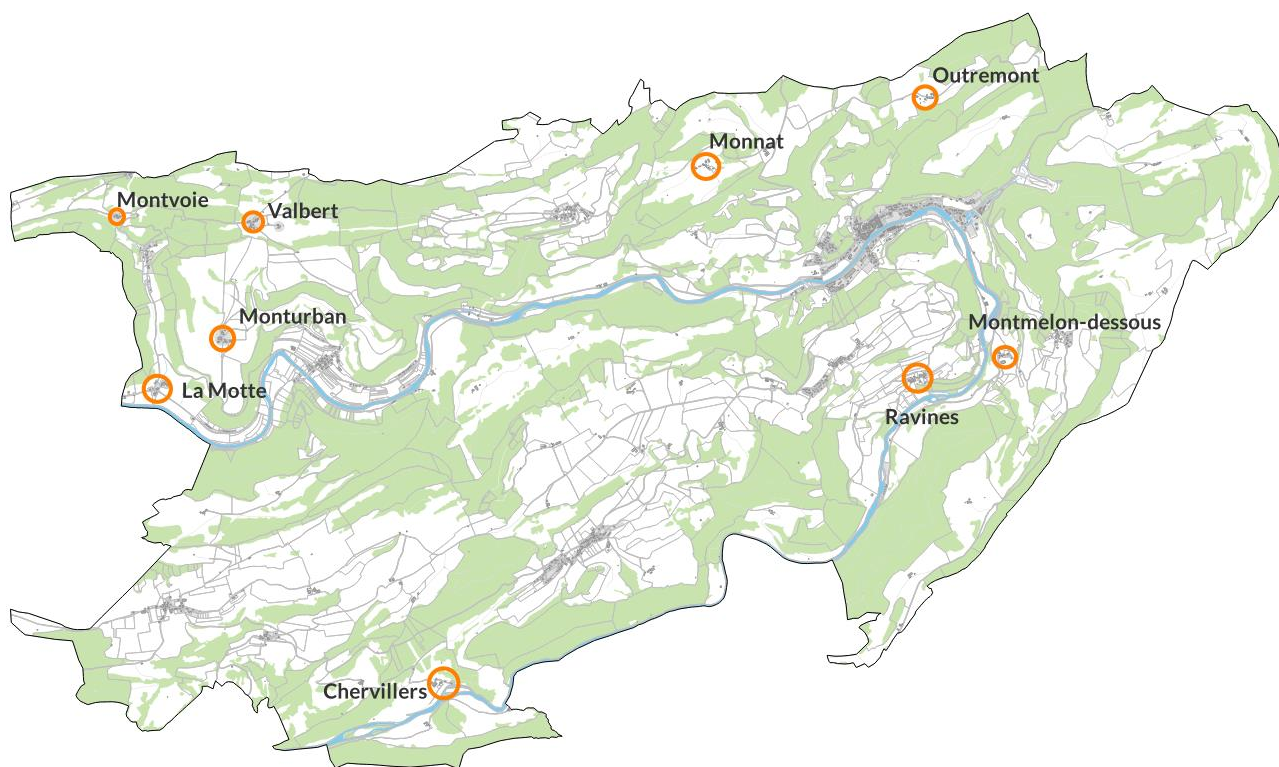


Figure 17 : Localisation des hameaux sur le territoire de la commune de Clos du Doubs

Principes d'aménagements

1. Maintenir la présence d'une population résidant à l'année dans l'espace rural ;
2. Conserver les services et prestations existants à la population locale ;
3. Permettre une bonne cohabitation entre le maintien de l'agriculture, l'introduction de nouvelles activités et l'habitat ;
4. Favoriser le développement de l'agritourisme et des activités de loisirs à la ferme ;
5. Préserver de l'abandon des groupes de bâtiments historiquement intéressants.

Mandats de planification

Actions	Acteurs	Références
A. Renseigner les propriétaires fonciers sur les dispositions légales de la zone de hameau, notamment dans le cadre des demandes de permis de construire ;	Canton et commune	
B. Intégrer le développement de l'agritourisme et de la parahôtellerie dans la stratégie touristique communale.	Commune	Fiche T.02

7. MOBILITE

M.01 Transports publics

La commune de Clos du Doubs bénéficie d'une bonne couverture en matière de transports publics. Vingt-deux arrêts de bus sont répartis sur l'ensemble de son territoire et permettent à des petites localités d'être desservi.

St-Ursanne dispose d'une qualité de desserte en transports publics qualifiée de bonne d'après les critères du Service du développement territorial, notamment grâce à la présence de la gare. Les trains de la ligne CFF « Delémont-Porrentruy-Boncourt-Delle » y font halte deux fois par heure. Les autres localités ont une desserte jugée faible en raison de la cadence horaire des bus plus limitée, l'offre étant davantage axée sur les besoins scolaires. La ligne de bus 61 va de St-Ursanne jusqu'à la Motte à Ocourt à raison d'un trajet par heure en moyenne en semaine, avec plusieurs voyages aux heures de pointes. Elle assure les liaisons entre la gare et la ville de St-Ursanne, et cela tant à la Porte St-Pierre qu'au Pont St-Jean. La ligne 62 relie quant-à-elle St-Ursanne à Soubey avec huit bus par jour en moyenne. Elle est prolongée jusqu'à Saignelégier les weekends de la période estivale.

En raison de l'offre très hétérogène en journée, les autorités communales considèrent le réseau de bus est encore insuffisamment utilisé par les habitants. Les enjeux consistent donc à promouvoir les transports publics auprès de la population et de favoriser le report entre les différents modes de déplacement (marche à pied, cycles, bus et train). Afin que ces différents modes puissent devenir complémentaires, plusieurs mesures d'aménagement sont à mettre en place. L'une d'entre elles consiste à améliorer l'attractivité des arrêts de bus, notamment en aménageant des places de stationnement pour les cycles à proximité.



Figure 18 : Vue depuis l'arrêt de bus « St-Ursanne, Pont St-Jean »

Principes d'aménagements

1. Maintenir l'offre actuelle en transports publics, voire de la développer selon les opportunités ;
2. Améliorer l'accessibilité des arrêts de transports de publics à tous les usagers ;
3. Développer l'intermodalité des types de transports ;
4. Encourager les déplacements en mobilité douce et en transports publics.

Mandats de planification

Actions	Acteurs	Références
A. Pérenniser la liaison en transports publics entre la vieille ville de St-Ursanne et la gare ;	Commune	Fiche M.01
B. Améliorer l'accès piétonnier reliant la gare et le site de Lorette ;	Commune et propriétaires	
C. Réaménager des arrêts de bus conformément aux normes LHand ;	CH, canton et commune	PDR
D. Accompagner le réaménagement des arrêts de bus par du stationnement abrité et sécurisé pour les cycles.	Canton, région et commune	Fiche M.03

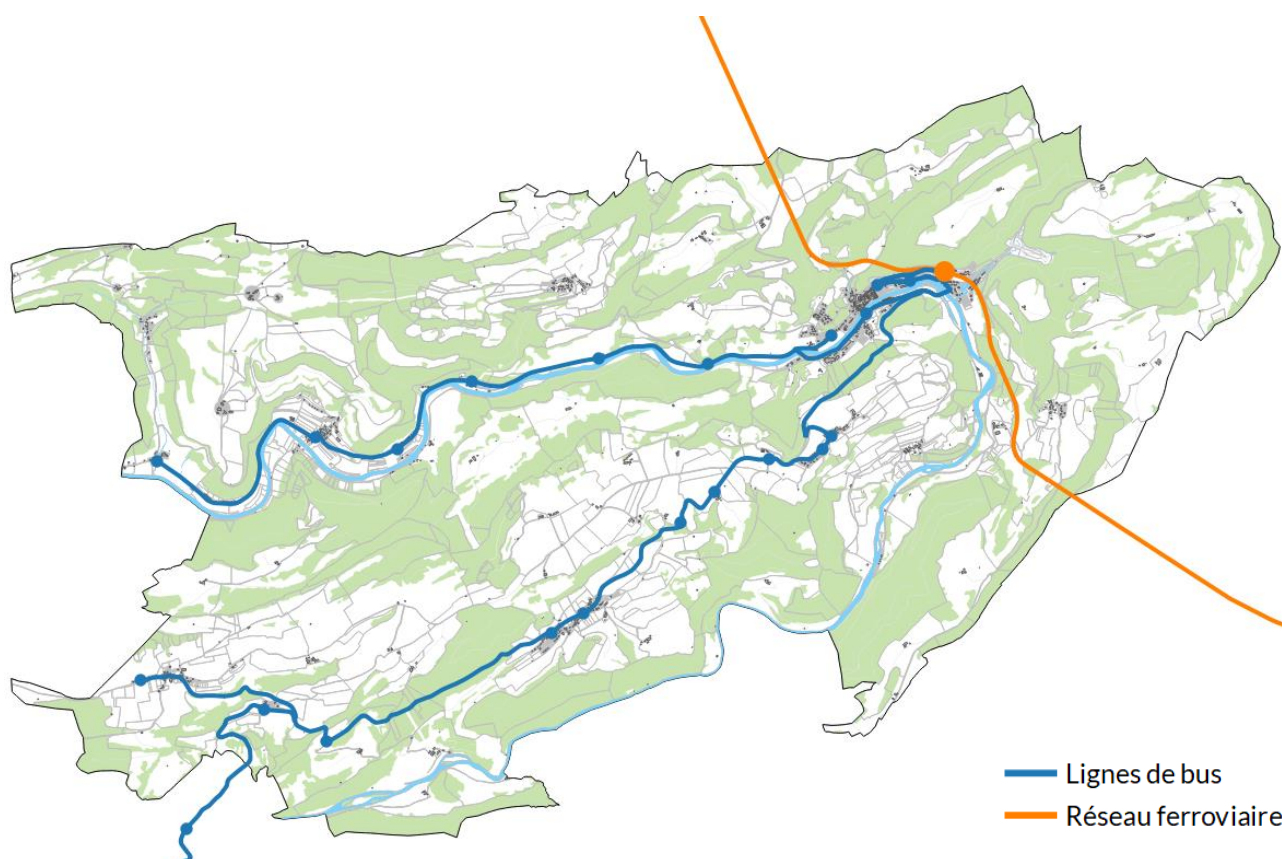


Figure 19 : Liaisons et arrêts de transports publics sur le territoire de Clos du Doubs (données du SDT)

M.02 Transports individuels et stationnement

La commune de Clos du Doubs est traversée par plusieurs axes routiers d'importance communale, régionale et cantonale, notamment l'autoroute A16. L'utilisation de la voiture reste le mode de transport dominant pour les longs trajets et les déplacements pendulaires. Selon les données du trafic journalier moyen de 2020⁵, 3100 véhicules de l'autoroute descendent la route des Rangiers pour atteindre St-Ursanne. 850 véhicules ont été comptabilisés sur la route de St-Hyppolyte reliant St-Ursanne à Ocourt. Environ 950 véhicules empruntent quotidiennement la route de Clos du Doubs et se dispersent ensuite à Montenol, Epauvillers, Epiquez et jusqu'à la commune de Soubez.

Le trafic automobile implique des enjeux au niveau de la sécurité des usagers de la route, de la vitesse de circulation, des espaces de stationnement et des nuisances induites. Au travers d'une conception et un plan directeur des circulations et du stationnement, les autorités communales s'est déjà doté d'instruments de planification détaillant des objectifs à atteindre et des mesures à prendre. Plusieurs de ces éléments ont été reportés ci-dessous.

Principes d'aménagement

1. Favoriser la cohabitation entre les piétons, les cycles et le trafic routier ;
2. Concilier le trafic automobile avec le besoin en tranquillité des riverains ;
3. Orienter le stationnement des pendulaires à l'extérieur de la vieille ville de St-Ursanne ;
4. Assurer une bonne gestion du stationnement des entreprises ;

Mandats de planification

Actions	Acteurs	Références
A. Etudier le réaménagement et la sécurisation du carrefour de la route de la Croix et de celui du milieu du village d'Epauvillers ;	Canton et commune	
B. Etudier la limitation du trafic en vieille ville, hormis les riverains, après la fermeture des commerces afin de réduire les nuisances sonores durant la nuit ;	Commune	PDCir et Fiche U.01
C. Etudier la faisabilité de l'aménagement d'un parking à étages près de la Porte St-Pierre ;	Commune	PDCir
D. Etudier la création des places de stationnement pour le covoiturage dans les environs de la jonction autoroutière à St-Ursanne ;	Canton	
E. Encourager la réalisation de plans de mobilité d'entreprise (obligatoire si plus de 20 EPT) ;	Canton, commune et entreprises	Plan B et Fiche U.06
F. Favoriser une offre suffisante en bornes de recharge publiques pour les voitures électriques.	Commune	Fiche E.01

⁵ TJM 2020 canton du Jura. Service des infrastructures, septembre 2021.

M.03 Mobilité douce

La commune de Clos du Doubs bénéficie d'un réseau de mobilité douce étoffé et de qualité, ainsi que de nombreuses liaisons avec les autres villages limitrophes. Traversant des paysages ruraux et naturels préservés, les nombreux itinéraires piétonniers, cyclables et équestres offrent un cadre favorable aux activités de loisirs et au tourisme. L'entretien de ces chemins est actuellement garanti par plusieurs associations d'embellissement du Clos du Doubs.

Le réseau de mobilité douce de Clos du Doubs souffre néanmoins de deux contraintes importantes ; la topographie naturelle et le manque de tronçons en site propre aux abords des routes cantonales. En effet, la géographie accidentée et les dénivelés parfois importants limitent les déplacements de moyenne et de longue distance, hormis pour les cyclistes aguerris. Néanmoins, des solutions pragmatiques et économiquement raisonnables restent possibles pour renforcer l'attractivité des modes de déplacement actifs, et ce autant pour les locaux que les visiteurs.

Selon les autorités communales, l'enjeu principal est d'améliorer l'intermodalité et la connectivité du réseau de mobilité douce à l'offre en transports publics. L'aménagement d'espaces de stationnement sécurisés et couverts pour les cycles près des arrêts de bus et à proximité de la gare de St-Ursanne figure parmi les principales mesures identifiées. La location de vélos, notamment électriques, doit également être activement soutenue par la commune.

D'après le plan directeur régional, l'offre touristique devra s'appuyer sur le renforcement des axes majeur de mobilité douce, raccordés aux grands itinéraires nationaux et internationaux (Trans Swiss Trail, Route du Jura, francovélosuisse, etc.). Selon les opportunités, il serait également idéal de créer et de valoriser de nouvelles liaisons.



Figure 20 : Vue sur des panneaux de signalisation d'itinéraires de mobilité douce à St-Ursanne

Principes d'aménagements

1. Favoriser le confort et la sécurité des piétons et des cycles ;
2. Développer l'intermodalité des types de transports ;
3. Encourager les déplacements en mobilité douce et en transports publics.

Mandats de planification

Actions	Acteurs	Références
A. Favoriser, selon les opportunités, l'aménagement en site propre et la mise en place de mesures de modération de trafic ;	Commune	-
B. Améliorer l'accès piétonnier reliant la gare et le site de Lorette ;	Commune et propriétaires	
C. Etudier la faisabilité de réaliser d'un itinéraire cyclable, hors route, de Ocourt à Réclère via la France ;	Canton et commune	PSIC
D. Poursuivre l'étude de faisabilité concernant un système de vélos en libre-service ;	Commune	-
E. Accompagner le réaménagement des arrêts de bus par du stationnement abrité et sécurisé pour les cycles ;	Canton, région et commune	Fiche M.01
F. Favoriser une offre suffisante en bornes de recharge publiques pour les vélos électriques.	Commune	Fiche E.01

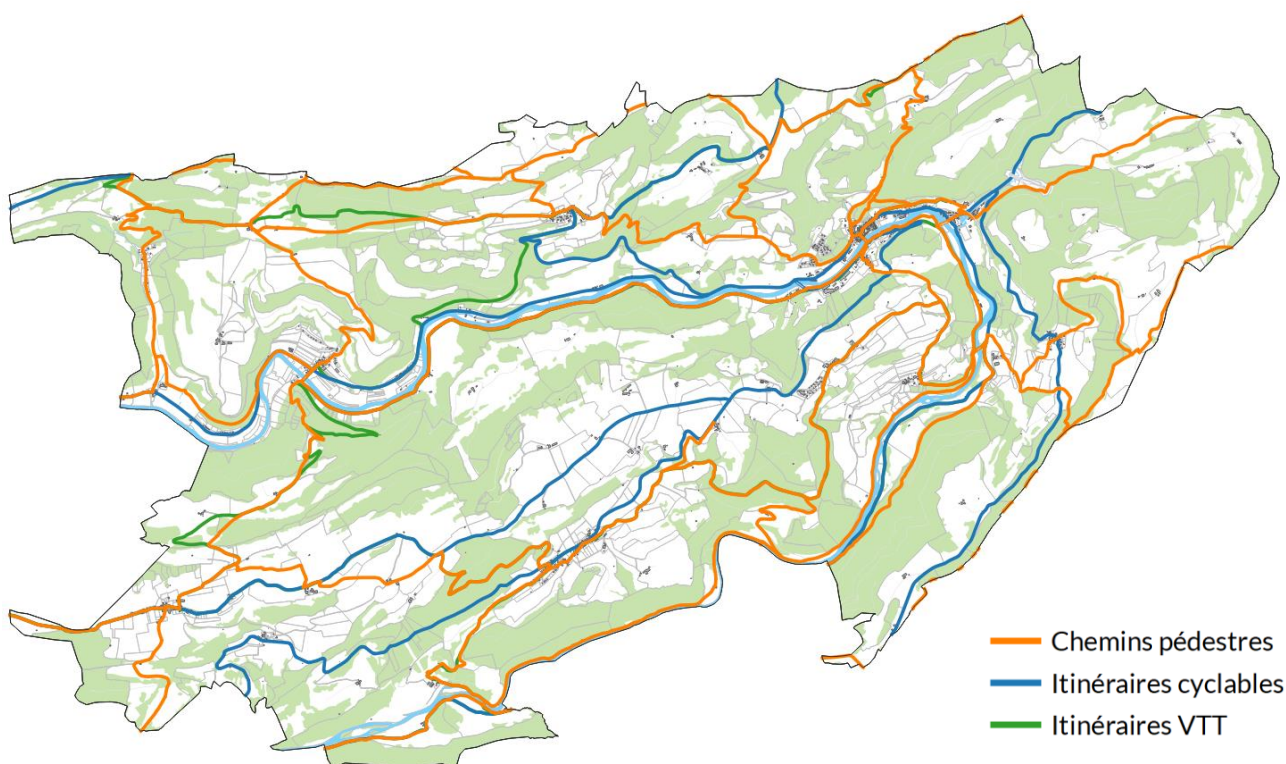


Figure 21 : Itinéraires de mobilité douce sur le territoire de Clos du Doubs (données du SDT, 2022)

8. NATURE

N.01 Nature et paysage

Le paysage de la commune de Clos du Doubs se caractérise par une vallée pittoresque dessinée par sa rivière emblématique et protégée par des flancs abrupts et boisés. Le Doubs et ses environs immédiats ont été inscrits comme réserve naturelle protégée. De nombreux milieux ont été maintenus proches de l'état naturel, notamment la forêt au sein de la réserve protégée. Le faible nombre de dessertes routières préserve le paysage et permet d'offrir des points de vue dénués de constructions. Les villages ont également conservé leur caractère rural.

Toutefois, les espaces naturels sont soumis aux mutations du monde agricole et au développement de l'urbanisation, qui, souvent, affectent la biodiversité et leur qualité environnementale. En effet, les zones propices à l'agriculture se sont intensifiées alors que les secteurs difficilement exploitables sont de moins en moins entretenus. Ce changement de méthodes d'exploitation modifie la diversité structurelle et biologique du paysage, composante essentielle de son esthétique et de son attrait touristique. La périurbanisation, la construction de résidences secondaires de manière éparse sur le territoire, et le développement des bâtiments industriels ont également impactés profondément le paysage ces dernières décennies et continuent d'exercer une pression sur les milieux naturels.

La commune possède donc un patrimoine naturel et paysagé riche qu'il est nécessaire de protéger et de valoriser. Des objectifs réalistes de protection liés aux milieux naturels et au paysage ont été définis dans la Conception évolutive du paysage (CEP). Les mesures développées dans ce rapport donnent les lignes directrices pour les priorités à fixer pour ces 20 prochaines années. Le Parc naturel régional du Doubs est un acteur prioritaire dans les démarches liées à la protection de la nature et du paysage. Les objectifs de la CEP reprennent des grands principes établis par cette institution.



Figures 22 et 23 : Vues sur le paysage typique de Clos du Doubs depuis le lieu-dit le Malrang (localité de Montmelon)

Principes d'aménagements

1. Conserver et valoriser les biotopes inscrits aux inventaires fédéraux et cantonaux ;
2. Favoriser une diversité structurelle au sein des exploitations agricoles ;
3. Conserver l'aspect rural des villages et des hameaux en protégeant les éléments du patrimoine naturel et bâti ;
4. Encourager la mise en place de structures favorables à la biodiversité et participant à l'attraction paysagère de la commune.

Mandats de planification

Les mandats ci-dessous découlent des propositions de mesures décrites dans la Conception évolutive du paysage. La CEP est un rapport public et consultable auprès de l'administration communale.

Actions	Acteurs	Références
A. Préserver et valoriser les terrains inventoriés selon les directives cantonales en vigueur ;	Région, commune et exploitants	CEP
B. Mettre en valeur le secteur de Lorette (parcelles 261 et 379) et ouvrir au public les trois bassins à l'entrée de St-Ursanne ;	Canton et commune	CEP et Fiche T.01
C. Favoriser la conservation des arbres fruitiers haute-tige par la mise sur pied d'une filière locale de valorisation (pressoir) ;	Région, commune et exploitants	CEP
D. Valoriser le réseau touristique le long des axes sensibles à grande affluence (Doubs) ;	Canton, région et commune	CEP
E. Sensibiliser la population aux thématiques de la nature, du paysage et de l'agriculture au travers divers moyens de communication (courriers informatifs, journées à thème, etc.) ;	Canton, région et commune	PNRD, CEP et Guide J
F. Encourager l'évolution vers la qualité II (selon OPD) de l'ensemble des surfaces de promotion de la biodiversité existantes ;	Commune, exploitants et propriétaires	CEP
G. Maintenir les seuils existants dans le cours du Doubs comme éléments constitutifs du paysage ;	Canton, région et commune	-
H. Etudier l'éventualité de la remise en service de la centrale hydroélectrique à Bellefontaine.	Canton, région et commune	CEP et Fiche E.01

9. TOURISME

T.01 Sites et itinéraires touristiques

Récemment, le Conseil communal s'est doté d'une stratégie touristique communal 2030 élaboré avec TalentisLAB, le service d'aide en projets de JuraTourisme. Il en est ressorti que la commune dispose de deux attraits majeurs qui lui permettent de se positionner en tant que pôle touristique majeur du canton du Jura : la cité médiévale de St-Ursanne et le paysage naturel de la région du Doubs.

La ville de St-Ursanne, considérée comme la « perle du Jura », marquent chaque année de nombreux visiteurs en raison de la richesse et de la préservation de son patrimoine historique. Le bourg et les différents monuments, dont l'emblématique Collégiale, attirent les familles et les amateurs de culture de toute de la Suisse et de France voisine. Les manifestations et évènements d'importance, comme les Médiévales ou le Marché de Noël, font également la renommée de St-Ursanne.

Si aucun site naturel majeur ne se distingue véritablement, c'est le paysage de la vallée du Doubs dans son ensemble et son accessibilité qui sont appréciés par les visiteurs et les randonneurs. Les activités sportives et de loisirs en plein air sont en effet nombreuses : pique-nique, randonnée à pied, balade en vélo, VTT, baignade, canoë, kayak, paddle, pêche, etc. Les activités liées à l'eau sont des pratiques rependues le long du linéaire du Doubs, en particulier au pont de Ravines et à la plage de St-Ursanne. L'enjeu pour la commune consiste à contenir le développement des activités touristiques dans des sites adaptés et limiter leurs impacts sur l'environnement et la qualité de vie des habitants.



Figure 24 : Vue depuis la berge sud sur la vieille ville de St-Ursanne



Figure 25 : Vue sur le paysage typique de Clos du Doubs depuis le camping du Moulin à Ocourt

Principes d'aménagements

1. Augmenter la valeur ajoutée des activités en lien avec le tourisme ;
2. Maintenir, voire renforcer, l'ambiance historique dans la vieille ville de St-Ursanne ;
3. Assurer un tourisme durable, orienté vers la nature et respectueux de l'environnement ;
4. Favoriser le développement de l'agritourisme et les activités de loisirs à la ferme ;
5. Encourager les visiteurs à se déplacer grâce à la mobilité douce et en transports publics.

Mandats de planification

Actions	Acteurs	Références
I. Mettre en évidence les bâtiments historiques au travers une illumination particulière afin de créer une ambiance en soirée.	Commune	ST Fiches U.01 et M.01
J. Encourager l'embellissement des pieds de bâtiments dans les centres anciens (bancs, fleurs, plantes, etc.)	Commune et propriétaires	ST Fiche U.02
K. Intégrer les activités du centre du Mont-Terri et le projet de carothèque nationale à la stratégie touristique ;	CH, canton et commune	
L. Mettre en valeur le secteur de Lorette (parcelles 261 et 379) et ouvrir au public les trois bassins à l'entrée de St-Ursanne ;	Canton, région et commune	
M. Proposer et aménager des lieux adaptés pour la baignade et l'embarquement (canoë, kayak, paddle etc.) le long du Doubs, dont le site de Bellefontaine identifié dans le plan directeur régional ;	Région et commune	PDR PGTO
N. Maintenir, voire développer, l'information et la sensibilisation des visiteurs aux règles à respecter dans la réserve naturelle du Doubs.	Canton, région et commune	PGTO
O. Pérenniser la liaison en transports publics entre la vieille ville de St-Ursanne et la gare ;	Canton et commune	Fiche U.01 et M.01
P. Concrétiser le projet de système de vélos en libre-service ;	Commune	Fiche M.03
Q. Etudier la faisabilité de réaliser un itinéraire cyclable, hors route, de Ocourt à Réclère via la France ;	Canton et commune	PSIC Fiche M.03
R. Valoriser les sentiers didactiques et les itinéraires de mobilité douce existants pour les randonneurs et les cyclistes.	Canton, région et commune	PSIC PSCR

T.02 Hébergement et camping

Clos du Doubs est la commune du district de Porrentruy qui génère le plus de nuitées. La saisonnalité des séjours y est fortement marquée. La haute saison touristique se situe de mai à octobre, avec un pic durant les mois de juillet et d'août. La majorité des hébergements sont concentrés à St-Ursanne, porte d'entrée aux différents sites et prestations touristiques. Conscientes des enjeux économiques, les autorités communales souhaitent maintenir ce principe et renforcer le nombre de nuitées sur le territoire communal.

Les appartements à louer et les chambres d'hôtes tirent leur épingle du jeu et sont la forme d'hébergement la plus dynamique, à contrario de l'hôtellerie traditionnel qui a de la peine à se renouveler. Plusieurs auberges et établissements familiaux sont en vente, faute de repreneurs, et péjorent l'image de la ville de St-Ursanne. L'enjeu consiste donc à soutenir la continuité des établissements existants. L'Hôtel du Bœuf, récemment acheté par un groupe vaudois, se muera prochainement en hôtel de haut standing.

Le camping représente une alternative aux séjours en hôtel ou en chambre d'hôtes. Dans le contexte touristique actuel axé sur une recherche d'authenticité et un retour à la nature, le camping occupe une place privilégiée pour les touristes grâce à son coût compétitif. Les sites de camping officiels de Clos du Doubs sont les suivants : le camping du Moulin du Doubs, le camping Kohler, le Chandelier et les îles de Ravines. Un projet de nouveau camping au site de Bellefontaine avec accès au Doubs, prévu dans le plan directeur régional, est à planifier en coordination avec les instances supérieures.



Figure 26 : Vue sur le camping du Moulin du Doubs à Ocourt



Figure 27 : Vue sur une maison de vacances au milieu du village de Seleute

Principes d'aménagements

1. Coordonner les projets d'hébergements touristiques d'importance cantonale ou régionale avec les autres communes du district de Porrentruy ;
2. Augmenter la capacité d'accueil des visiteurs et la durée de séjour à travers le développement de l'hôtellerie et de la parahôtellerie ;
3. Veiller à l'intégration paysagère des constructions.

Mandats de planification

Actions	Acteurs	Références
A. Coordonner l'affectation d'un site d'activités et d'hébergement touristique d'importance régionale à Bellefontaine avec le Syndicat intercommunal du district de Porrentruy et réaliser le plan spécial ;	Région et commune	PDR ST
B. Favoriser les conditions nécessaires à l'implantation d'hôtels dans le périmètre de centre de St-Ursanne ;	Région et commune	ST Fiche U.01
C. Maintenir à jour la localisation et l'inventaire de l'offre de d'hébergement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes, etc.) ;	Jura Tourisme et commune	ST
D. Intégrer le développement de l'agritourisme et de la parahôtellerie dans la stratégie touristique communale ;	Région et commune	Fiche U.08
E. Etudier la possibilité d'aménager un nouveau site d'accueil dédié aux campings cars.	Région et commune	

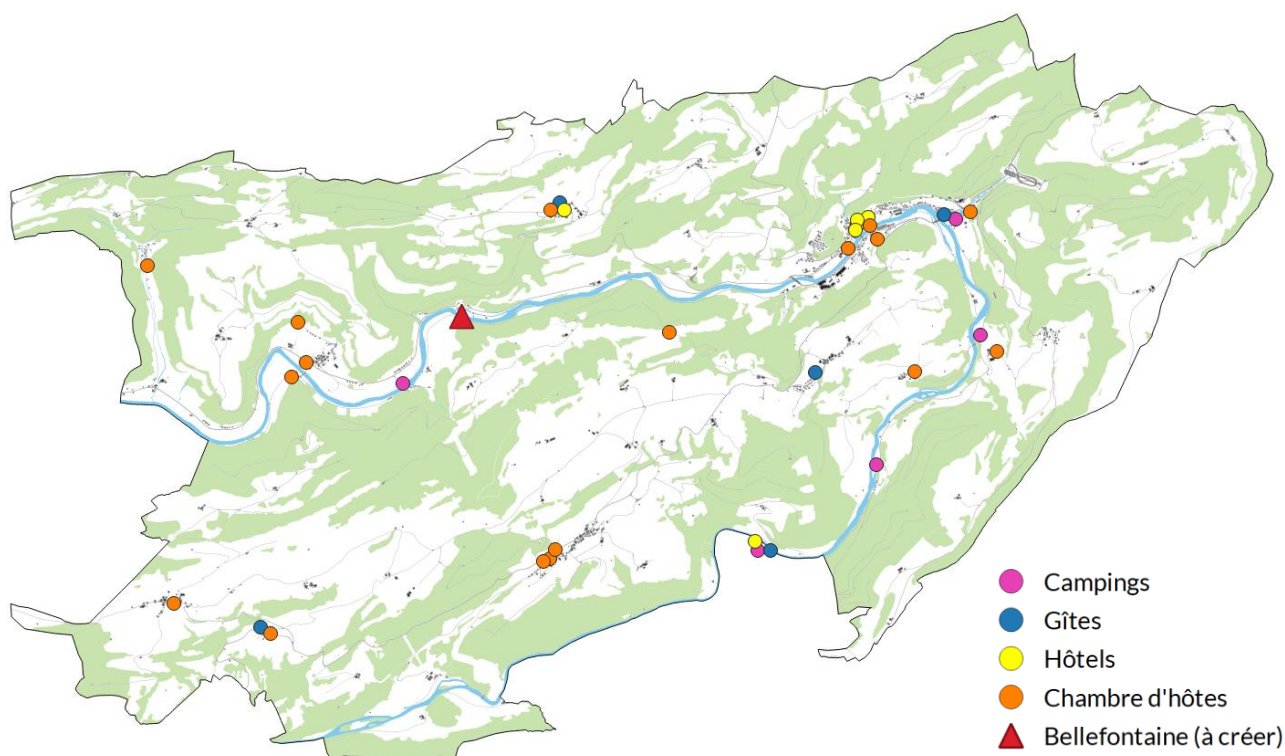


Figure 28 : Localisation des hébergements touristiques dans la commune de Clos du Doubs et du secteur de Tariche

10. ENERGIE

U.08 Production et consommation d'énergie

Le Conseil fédéral a pour objectif à l'horizon 2050 une sortie progressive du nucléaire et une diminution de la dépendance aux énergies fossiles tout en garantissant un approvisionnement énergétique sûr et abordable. C'est pourquoi, il a adopté la Stratégie énergétique 2050 en janvier 2021. La nouvelle politique s'articule en autres autours de l'augmentation de l'efficacité énergétique des bâtiments et des appareils, de la réduction de la consommation des ménages et des entreprises, ainsi que de l'utilisation des énergies renouvelables indigènes.

Dans ce contexte, la commune de Clos du Doubs souhaite prendre des mesures concrètes en faveur de la transition énergétique et traduire les engagements fédéraux à l'échelle locale. La première étape pour les autorités consiste à se doter d'une stratégie communale au travers la finalisation de leur plan d'action et du bilan de la consommation énergétique des infrastructures publiques.

La fondation de la société Chauffage à distance St-Ursanne SA en 2016, dont l'actionnaire principal est la commune, a déjà permis un engagement en faveur du combustible bois. La pose de conduites durant les travaux de réaménagement de la Vieille Ville a permis de raccorder plus de 80 immeubles au chauffage à distance. En plus de l'utilisation de copeaux de bois, la société souhaite à terme diversifier ses sources d'approvisionnement, notamment grâce à l'installation d'une pompe à chaleur couplés à des panneaux solaires.

Principes d'aménagements

1. Réduire la consommation énergétique des bâtiments, installations et véhicules de propriété communale ;
2. Amélioration de la production et de l'approvisionnement des bâtiments communaux en énergie renouvelable et indigène ;
3. Promouvoir la sobriété énergétique et le recours aux énergies renouvelables auprès de la population ;
4. Concilier l'assainissement des bâtiments en centre ancien avec les exigences de la protection du patrimoine.

Mandats de planification

Actions	Acteurs	Références
A. Mettre en œuvre les mesures décrites dans le Plan d'action communal sur l'énergie ;	Canton et commune	
B. Réaliser un suivi de la consommation énergétique (électricité, chaleur, carburants, etc.) des bâtiments, installations techniques en mains communales ;	Commune	
C. Poursuivre l'assainissement des bâtiments propriété de la commune en ciblant en priorité les constructions avec un bilan énergétique défavorable ;	Commune	
D. Favoriser la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments publics et privés ;	Commune et propriétaires	
E. Informer la population sur les programmes de subventions dans le domaine de l'énergie et de l'assainissement ;	Canton et commune	RHCA
F. Favoriser l'extension du réseau de chauffage à distance de St-Ursanne et diversifier ses sources d'approvisionnement ;	CàD Sàrl	
G. Etudier l'éventualité de la remise en service de la centrale hydroélectrique à Bellefontaine ;	Canton, région et commune	CEP et Fiche N.01
H. Favoriser une offre suffisante en bornes de recharge publiques pour les véhicules électriques sur le territoire communal (voitures et vélos).	Commune	Fiche M.02 et M.03